



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Étaient présents : Mesdames, Françoise BAUDET, Corinne GILLES, Karine RAGU, Sylvie MOREAU, Annie VADENNES, Madeleine FRANCHINA, Marie Thérèse FORESTIER, Nicole POMPEIGNE, Messieurs Jean-Claude BRIAND, Sylvain COUTANT, Serge MERCADIE, Philippe THIERRY, Philippe PAYARD, Michel QUENARDEL formant la majorité des membres en exercice. .

Absents : Madame Ghislaine CORJON (pouvoir Madame Françoise BAUDET),

Secrétaire de séance : Madame Karine RAGU

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018

**DELIBERATION N° 2018-37**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

**Décision 2018-11 du 15 mars 2018** : conclusion d'un contrat de prestation « spectacle pyromusical » le samedi 14 juillet 2018 pour la somme de 8 750.00 € avec la société BREZAC,

**Décision 2018-12 du 27 mars 2018** : acquisition d'un tracteur John Deer hydrostatique 3038R 1371DM chez EQUIP JARDIN pour la somme de 31 166.67 € HT, le montage de la machine et livraison sur site pour la somme de 200.00 € HT et l'immatriculation pour la somme de 120.00 € HT

**Décision 2018-13 du 27 mars 2018** : conclusion de la reprise d'un broyeur SMA avec la société EQUIP JARDIN pour la somme de 1 666.67 € HT,

**Décision 2018-14 du 27 mars 2018** : conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre programme de voirie 2018, rue de Corcambon, rue de Chatillon, rue Jules Audry, rue Amédée de Béhague avec INCA pour la somme de 77 900.00 € HT,

**Décision 2018-15 du 27 mars 2018** : conclusion contrat de maîtrise d'œuvre : renforcement du réseau d'eau potable rue des Muzeaux avec INCA pour la somme de 9 600.00 € HT,

**Décision 2018-16 du 4 avril 2018** : conclusion d'un contrat de service animation musicale, fête 14 juillet, avec Génération 80 pour la somme de 500.00 €,

**Décision 2018-17 du 13 avril 2018** : conclusion d'un marché pour la création de cases agrégats aux services techniques avec MV Bâtiment pour la somme de 17 225.00 €

**DELIBERATION N° 2018-38**

Budget de la commune- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2018, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n°1:

<b>SECTION DE INVESTISSEMENT en €</b>			
<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2128/040	Autres agencements et aménagements	+ 20 000.00	
2128/21	Autres agencements et aménagements	- 20 000.00	
2156/21	Matériel incendie	- 120 000.00	
21568/21	Matériel incendie	+ 120 000.00	
139/040	Subvention d'investissement transférée	+ 2 400.00	
10226	Taxe aménagement		+ 2 400.00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €</b>			
758/75	Produits divers de gestion courante		- 1000.00
7588/75	Autres produits divers de gestion courante		+ 1000.00
6188/011	Autres frais Divers	+ 2 400.00	
777/042	Subvention transférée au résultat		+ 2 400.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 4 800.00</b>	<b>+ 4 800.00</b>

**DELIBERATION N° 2018-39**

Remise gracieuse de loyers

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un bail de location a été signé avec Madame Chantal LABBE, salon de coiffure et vente de parfumerie. Monsieur le Maire a exposé que Madame LABBE n'avait pu exercer sa profession pendant plusieurs mois suite à un accident de la vie aussi les membres du conseil municipal ont décidé de lui faire une remise gracieuse de six loyers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**DELIBERATION N° 2018-40**

Reconduction d'un Pass Jeune

Les membres du conseil municipal ont décidé de reconduire le principe du « Pass Jeune » dans les conditions actuelles pour une année du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

### **DELIBERATION N° 2018-41**

#### **Subvention communale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**

Pour préserver la ressource en eau, bien commun fragile et rare, les membres du conseil municipal ont décidé que la commune renouvelle l'opération lancée en 2007 et rembourse sur la base de 50 % du montant de l'achat compris entre 80 et 200 € (soit une subvention minimum de 40 € et une subvention maximum de 100 €), les particuliers qui s'équipent, entre le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le 31 mai 2019, d'un récupérateur d'eau pluviale et de ses accessoires (collecteurs, filtres, pompes ...).

Il est précisé que seuls pourront bénéficier de cette subvention, les dampierrois ayant acquittés en 2017 une taxe d'habitation ou une taxe sur le foncier bâti.

Il est ajouté qu'une seule aide sera attribuée par foyer et que le remboursement interviendra sur demande écrite après production d'une facture acquittée au nom de l'intéressé, d'un justificatif de domicile, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, d'une copie du dernier avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière et, pour les locataires, d'une autorisation écrite du propriétaire pour les récupérateurs d'eau enterrés.

### **DELIBERATION N° 2018-42**

#### **Admission en non-valeur**

Vu la demande en non-valeur de la Trésorerie de Sully sur Loire du 29/03/2018 concernant différents tiers (budget Eau et Assainissement).

Considérant que ces créances sont irrécouvrables, les poursuites en Recommandé avec Accusé de Réception sont inférieures au seuil de poursuite :

Les membres du conseil Municipal se prononcent sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- |                             |          |
|-----------------------------|----------|
| - Titre 559 exercice 2015 : | 24.16 €, |
| - Titre 688 exercice 2016 : | 0.10 €,  |
| - Titre 127 exercice 2017 : | 0.01 €,  |
| - Titre 724 exercice 2017 : | 0.03 €,  |

### **DELIBERATION N° 2018-43**

#### **Avenant de transfert au profit de la société FREE Mobile de la convention conclue avec INFRACOS suite à l'implantation d'équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée qu'en date du 17 juin 2010 la commune de Dampierre en Burly avait signé une convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS, ainsi autorisée à l'implantation d'équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, sis au château d'eau

Monsieur le Maire a informé qu'il a été sollicité par INFRACOS pour un transfert de droits et obligations nés de la convention du 17 juin 2010, au nom de FREE MOBILE, les autres termes de la convention restent inchangés.

Les membres du conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant

#### DELIBERATION N° 2018-44

Attribution marché : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour passation de marchés eau potable et assainissement

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour passation de marchés eau potable et assainissement avait été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les membres du conseil municipal ont décidé d'attribué le marché de façon suivante :

Lot unique	Entreprise	Montant € HT
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de passation de marchés public eau potable et assainissement	Cabinet Merlin	7 050.00

#### DELIBERATION N° 2018-45

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Val de Sully

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 4 juillet 2016, la CLECT a établi un rapport visant à harmoniser les impacts fiscaux et financiers liés à la fusion.

Les membres du conseil municipal ont décidé d'approuver le rapport de la CLET

#### DELIBERATION N° 2018-46

Subvention 2018

Les membres du conseil municipal ont décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association ADAPEI 45 au titre de l'exercice 2018 pour la vente de brioches.

#### DELIBERATION N° 2018-47

Motion de soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, les membres du conseil municipal ont décidé d'apporter leur soutien au déroulement des épreuves d'équitation sur le site de Lamotte-Beuvron.



Fait à Dampierre en Burley le 18 mai 2018  
M. le Maire Serge MERCADIÉ